

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Creuse: Affaire Boutmy; vente et achat de suffrages.
CHRONIQUE.

AVIS.

La Gazette des Tribunaux paraît extraordinairement aujourd'hui lundi, pour ne pas interrompre le compte-rendu des débats de la Cour d'assises de la Creuse.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA CREUSE (Guéret).

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. d'Alesmes de Plantades, conseiller à la Cour royale de Limoges.

Audience du 30 avril.

AFFAIRE BOUTMY. — VENTE ET ACHAT DE SUFFRAGES.

On a appris ce matin que deux des témoins qui n'avaient pas répondu hier à l'appel de leurs noms sont arrivés à Guéret. On présume donc qu'il n'y aura pas de renvoi, et qu'il sera passé outre aux débats; aussi l'affluence est-elle assez considérable.
L'audience est ouverte à dix heures et demie.
M. le président: Monsieur le greffier, veuillez appeler les témoins détaillés.
M. le greffier appelle les témoins. Marquet et Barret sont présents.
On répond que Daniaud et Lesage sont malades, et qu'un autre témoin, la femme Savarly, notifiée aux prévenus, n'a pu être citée à temps.
M. le procureur du Roi demande acte à la Cour de ce qu'il retire ses réquisitions et consent au débat.
La Cour donne acte, et ordonne qu'il sera passé outre au débat.
On fait retirer les témoins.
M. le président: Tous les témoins sont-ils entrés.
M. Lasnier: Ils ne peuvent pas tous entrer dans la chambre qui leur est destinée, elle est trop petite.
L'audience: Les autres resteront à côté.
M. le président: Faites entrer le premier témoin.

Jean Cassier, cultivateur à Bassegens, commune de Sardent: Le 17 du même mois de septembre, j'allais à Bourgneuf avec François Bouyer. Je le trouvais en chemin. Il me dit: « Savez-vous que M. Boutmy est venu chez moi pour acheter ma voix. » Je lui demandai: « Avez-vous répondu? » J'ai répondu: « Ne comptez pas sur moi. » Nous sommes allés ensuite à Bourgneuf. Il a acheté un cheval. Nous avons dîné ensemble chez un boucher. Il y avait d'autres personnes. Il y avait Clémence et Bourbon. Nous étions en face de Bourbon. Bourbon dit à Bouyer: « Serez-vous des nôtres le jour des élections? » Bouyer répondit: « Oui! c'est mon intention, parce qu'aux dernières élections on m'a trompé. » Bourbon reprit: « Vous ne serez pas trompé, ce que vous voudrez ça sera fait. Voulez-vous que je fasse votre bulletin? » Bouyer répondit: « Oui! »

Le lendemain, je trouvais Bouyer à Sardent. Il me dit: « Savez-vous qu'on m'a promis d'exempter mon fils? » Je répondis: « Mais, mon pauvre enfant, il est bien jeune, peut-être vous serez mort ou vous ferez avant ce temps-là. »
Le lendemain, lundi, j'ai rencontré M. Junien: il m'a dit: « Allons donc voir si Bouyer a terminé avec M. Boutmy ce que vous m'avez raconté hier (je l'avais vu le dimanche). Nous y allâmes. M. Junien demanda à Bouyer: « Est-ce vrai qu'on vous a promis d'exempter votre fils? » Il répondit: « Oui. » Alors M. Junien dit: « On pourrait vous tromper... Voulez-vous que je vous fasse un bulletin? » Bouyer reprit: « J'ai promis à M. Tixier, je le ferai... Il me faut quelque chose de plus assuré que ça. »

Le jeudi, Bouyer me dit: « Savez-vous que M. Boutmy est venu encore pour solliciter ma voix, et m'a demandé: « Avez-vous de l'argent? » Non. — Et si vous voulez acheter du bien? » J'ai répondu: « Quand je voudrais acheter du bien, j'aurais de l'argent. Je ne veux pas acheter du bien. Boutmy dit alors à Bouyer: « Faites vous demander. » Bouyer répondit: « Monsieur, je ne demande rien aujourd'hui. »

Le jour de l'élection, je rencontrai Bouyer à Pontarion. M. Bourbon lui dit en présence de huit à dix personnes: « Eh bien! Monsieur Tixier-Lachapelle, le voulez-vous, c'est moi qui dois écrire votre vote. Bouyer répondit: « Non, Monsieur, j'ai vendu ma voix. » A qui? — A M. Boutmy. M. Bourbon reprit: « On vous aura peut-être trompé. » Non, j'ai l'argent dans ma poche. » Il tira alors une bourse assez grosse. (Mouvement.)

Arrive M. Barret, qui dit on ne vous a peut-être pas tant promis qu'à moi. On m'a promis un billet de 4,000 fr., alors Bouyer avoua qu'on lui avait donné 600 fr.
Le soir de l'élection, je trouvais encore une fois Bouyer au café. En buvant un cruchon de bière, je lui dis: « Mon pauvre Bouyer, vous vous êtes affiché pour un vendu. » Il répondit: « Si j'avais donné ma voix à M. Boutmy, je l'aurais fait pour de l'argent, autrement pas! » (Rires dans l'auditoire.)

Le témoin, interpellé sur les diverses circonstances de sa déposition, reproduit toutes les explications qu'il a données.
Des jurés: Quel âge a le fils de Bouyer qu'on voulait faire exempter?
Le témoin: Je crois qu'il a dix ou douze ans.

M. le président: Vous rappelez-vous les expressions dont s'est servi Bouyer, en réponse à la demande que lui a faite M. Bourbon, à savoir: s'il voterait pour M. Tixier-Lachapelle?
Cassier: Oh! oui. Il lui a dit: « Mon parti est pris: je me suis vendu; j'ai fait mon pacte. J'ai vendu ma voix, on me l'a payée. J'ai de l'argent dans ma poche. Sensation. »

D. Ne lui demandait-on pas pourquoi il s'était vendu. — R. Non.
D. Fit-il voir l'argent? — R. Il tira de sa poche une bourse.
D. Et le soir, chez Alexandre, qu'avez-vous dit à Bouyer? — R. Je lui ai dit, en buvant avec lui un cruchon de bière: « Mon pauvre Bouyer, vous vous êtes affiché pour un vendu. » Il a répondu: « Enfin, c'était comme cela! »

M. le président: Bouyer, vous avez entendu la déposition; qu'avez-vous à répondre?... est-ce vrai?
Bouyer: Non, Monsieur, je n'ai jamais dit que M. Boutmy m'avait promis de faire exempter mon fils.
M. le président: Avez-vous vu M. Boutmy chez vous?
Bouyer: Oui, deux fois.

D. En avez-vous parlé à Cassier? — R. Oui.
D. Boutmy vous a-t-il donné de l'argent? — R. Jamais.
D. Le jour de l'élection; n'avez-vous pas dit que vous aviez vendu votre voix? — R. C'est à M. Bourbon que je l'ai dit. Il me demandait: « Eh bien! Bouyer, êtes-vous de notre bord? » J'ai répondu: « Non, parce que je suis vendu. »

D. Avez-vous montré une bourse? — R. Non, j'ai seulement tiré mon mouchoir.
D. Cassier prétend qu'il a vu quelque chose qui formait un volume assez fort. — R. Ça n'est pas vrai... je n'ai pas parlé de bourse.
M. le président: Prenez garde... d'autres témoins déposeront d'autres circonstances.
Le prévenu se tait.

D. Le soir, n'avez-vous pas bu avec Cassier et ne vous a-t-il pas dit que vous vous étiez affiché comme un vendu? — R. Non.
M. Boutmy: Je vous demande la permission de placer ici une observation. Je déclare que je ne suis jamais entré dans la maison de Bouyer; j'y suis allé deux fois à cheval; je ne savais même pas que Bouyer eût un fils. Je n'ai donc pu lui parler de la faire exempter. Comme le fait se trouve dans d'autres dépositions que je crois intéressées et très intéressées, j'ai besoin de faire cette remarque. M. Cassier ne quitte pas le café d'un M. Junien que vous entendez, plus que ce M. Junien ne quitte M. Cassier.

La première fois que je vis Bouyer, je lui demandai: puis-je compter sur vous. Il me dit qu'il était tellement traqué, tellement ennuyé, tellement tourmenté qu'il ne savait pas à qui il donnerait sa voix. La seconde fois j'y suis allé avec un ami qui lui dit: « Bouyer, il faut cependant que nous sachions à quoi nous en tenir, il faut vous expliquer. Plutôt que de nous laisser dans cette incertitude, votez contre M. Boutmy. » Bouyer répondit: « Eh bien! j'irai probablement; puisque j'ai voté une première fois, je voterai bien la seconde. » Mais il n'y a eu ni argent donné, ni bourse.

Cassier: J'ai vu la bourse.
M. Duval: En quoi était-elle? — R. En toile.
M. Bac: De quelle couleur?
Le témoin: Ah!
M. Bac: Eh bien? — R. Je ne sais pas trop. C'était un peu loin de moi.

Interpellé de nouveau par M. le président, le témoin dit qu'il croit que la bourse était grise et en toile écru.
M. Bac: Il faudrait que derrière nous on fit silence, car j'entends des murmures assez indécents.
Une voix dans le couloir qui est derrière le banc des avocats: Il n'y a pas eu de murmure.
M. Bac: Je l'ai saisi et surpris.
Une voix: Ce n'est pas moi.
M. Bac: Ce n'est personne, c'est bien; mais que cela se renouvelle pas.

Il paraissait, ajoute M. Bac, à entendre la déposition de Cassier que c'est spontanément le jour de l'élection que Bouyer, quand on lui a demandé s'il voterait pour M. Lachapelle, a dit je me suis vendu... Est-ce lui qui a dit cela de son propre mouvement, ou bien le lui a-t-on demandé?
Cassier: M. Bourbon demanda à Bouyer: « Etes-vous toujours le même? » Non, répondit-il, j'ai pris mon parti. » M. Bourbon ajouta: « Quel parti! » Bouyer répondit: « J'ai vendu ma voix. — A qui? — A M. Boutmy. »

M. Th. Bac: Comment se fait-il alors que Cassier ait dit le même soir: « Vous vous êtes affiché comme un vendu à un homme qui aurait eu l'orgueil cynique de s'en vanter. »
M. le président: C'est tout naturel.
Cassier: Je lui ai dit: « Vous vous êtes affiché comme un vendu. » Je ne pouvais pas dire autre chose.
M. Bac: Monsieur le président, voudriez-vous demander à Bouyer si quelqu'un ne lui aurait pas remis 100 fr. dans les mains...
Bouyer: Oui, Monsieur.

D. Qui cela? — M. Junien. Cassier était venu me dire qu'il me demandait.
D. Où était-ce? — R. Dans son bureau. Il me dit: « Tenez, voilà 100 fr., faites-en votre bénéfice. »
D. Vous dit-il pourquoi? — R. Non.
M. le procureur du Roi: A quelle époque?
Bouyer: Quinze jours avant l'élection.

M. le président: Vous les prîtes? — R. Non, Monsieur.
M. le président: Il paraît bien extraordinaire que cette offre vous ait été ainsi faite.
M. Léon Duval: Ils ont été interrompus par un tiers, Bouyer a rendu les 200 fr. et s'en est allé.
M. le président: Cassier, est-il vrai que vous êtes allé dire à Bouyer que Junien le demandait?
Cassier: Je ne crois pas.
Bouyer: Vous m'avez dit: « M. Junien vous demande chez lui. »

M. Léon Duval: Je crois qu'il est suffisamment clair que M. Cassier est bien près de M. Junien. Or M. Junien est l'agent de M. Tixier-Lachapelle. Maintenant est-il vrai qu'il y a eu un procès entre Bouyer et Cassier?
Bouyer: Ce n'est pas cela-là.
M. le procureur du Roi, à Cassier: Le jour de l'élection, le matin, Bouyer a eu une première rencontre avec Pinquet, près du village de Marc. Etiez-vous là?
Cassier: Non, Monsieur.

M. Jean-Baptiste-Louis Faure, laboureur et aubergiste, à Sardent. Le 25 septembre, j'allais sur le chemin qui conduit de Sardent au Salen. Je rencontrai Bouyer. Nous nous fimes les compliments d'usage. Nous causâmes. Je lui dis: Vous ne me parlez pas d'élections? Il me répondit alors: M. Boutmy est venu chez moi, j'ai acheté un cheval 18 pistoles. M. Boutmy m'a offert de le payer. Il me fit des propositions; je lui dis qu'on le tromperait peut-être. « Ah! s'écria-t-il, il ne me tromperont pas. » Savez-vous que Barret s'est vendu 1,000 fr. Je puis bien me vendre autant que lui.

Le lendemain de l'élection, la curiosité me prit: je voulais savoir si Bouyer s'était vendu et combien. Il me dit: Ah! ils m'ont bien regardé les ongles, allez... Ils ne m'ont donné que 25 louis. (Hilarité générale.)
J'ai eu une autre conversation avec Barret... Il m'aborda en me disant: « Tu ne sais pas pour qui je voterai, mais toi tu voteras pour M. Boutmy! » Il répliqua: « C'est vrai, je suis vendu. — On prétend, lui dis-je, que tu as reçu de l'argent? — C'est vrai, reprit-il, ma femme m'a vendu à M. Boutmy pour 4,000 francs. » (Longue et vive hilarité.)

Le soir des élections je le retrouvai et lui demandai: « Eh bien! Barret, comment avez-vous passé votre journée? » Il répondit: « J'ai rendu les 1,000 francs à M. Boutmy, et je n'ai pas voté pour lui. »
Le 23 octobre je rencontrai Villard. Nous nous fimes les compliments d'usage. Il me dit: « Mon pauvre Monsieur Faure, vous devez m'en vouloir... Je n'ai pas voté comme vous. » Je répondis: « Je ne vous en veux pas, chacun est bien maître de son vote. » Nous nous assîmes sous un arbre. Villard me dit: « Prenons une prise... J'ai bien du malheur pourtant. Je vais vous raconter ce qui m'est arrivé. » Villard me raconta alors ce que je vais vous répéter: « Quelques jours avant les élections, me dit Villard, je rencontrai Baraige, de Soulier. Je devais 8,000 fr. à M. Mosnier, ancien avoué à Guéret. Baraige me dit: Si vous voulez payer vos dettes voici le moment... M. Boutmy vous prêtera de l'argent. Quelques

jours après, M. Mosnier m'écrivit une lettre pour me demander mes intérêts ou mon capital. Je me dis: Il faut que j'aie trouvé Baraige... Je m'y rendis. Il m'engagea à aller voir M. Boutmy. J'y allai. Il y avait grand dîner... il y avait beau dîner... J'ai salué M. Boutmy. Il m'a bien complimenté... Ça ne vaut pas de l'argent, que je dis (hilarité). On s'expliqua. M. Boutmy dit: Oui, oui, Villard, je vous prêtera de l'argent, mais à condition que... »

M. le président: A condition que?...
Le témoin: A condition que vous voterez pour moi... (On remarquera que le témoin Faure fait parler Villard. Nous suivons l'ordre de son discours.) M. Boutmy dit: « Mon ami, je n'ai pas d'argent ici pour vous prêter, mais venez mardi chez Baraige, nous ferons notre affaire... Le jour indiqué, nous allâmes chez Baraige, et nous fimes notre affaire. » Voilà, continua M. Faure, ce que me dit Villard, il ajouta que M. Boutmy lui avait fait offre par une déclaration écrite, de lui prêter 8,300 fr. pour dix ans, à 2 1/2 p. op. Villard demanda quelque argent comptant, M. Boutmy dit: « Si ce n'est que 200 fr. on vous les donnera peut-être... » Il appela M. Baraige et s'engagea à prêter 200 fr. à Villard.

Voilà Monsieur tout ce que je sais.
M. le président: Nous allons reprendre votre déposition. Elle constate trois faits: d'abord que Bouyer vous aurait dit que M. Boutmy avait voulu lui payer son cheval 18 pistoles. Est-ce bien sûr, cela? — R. Oui.
D. Où la conversation a-t-elle eu lieu? — R. Sur la route.
D. Bouyer ne vous dit-il pas qu'il avait refusé ces 180 fr.? — R. Oui, il me dit qu'il voulait davantage. (On rit.)
D. Que vous a-t-il dit encore? — R. Que Barret avait reçu 1,000 fr., et qu'il en voudrait bien autant.
D. Et le soir des élections? — R. Nous étions devant la grange de M. Materau. Bouyer survint; on lui demanda: « Comment avez-vous fait votre vote? » Il répondit: « Je me suis vendu. »

M. le président: Arrivons à Barret.
Le témoin Faure: Il m'aborda en me disant: « Vous voilà, mon vieux... Qu'est-ce que tu veux? — Je suis des vôtres. — Tu ne sais pas pour qui je vote?... et toi, pour Boutmy? — C'est vrai, je me suis vendu, ma femme m'a vendu; mais, ajouta-t-il, je ne veux pas voter pour lui. J'ai un billet de 1,000 fr. dans ma poche; voulez-vous le voir? » Je m'écriai: « Ah! je n'ai pas besoin de cela... » Enfin, lorsque je revis Barret, il me dit: « J'ai rendu les 1,000 fr. à M. Boutmy; mais je lui ai arraché 100 fr. pour un peu de gaucherie. »

D. C'est le 28 octobre que Villard vous a rencontré? — R. Oui; il m'a accosté en disant: « Vous m'en voulez? » J'ai répondu: « Mon Dieu, non! Vous êtes maître de vos votes. » Nous nous sommes assis sous un arbre, et c'est alors qu'il m'a raconté tout ça.
Le témoin raconte de nouveau les confidences que lui aurait faites Villard, et reproduit les premiers détails de son récit.

M. le président: Bouyer, vous venez d'entendre ce qu'a dit le témoin.
Bouyer: Je ne suis pas sorti de chez moi, je n'ai pas bougé.
M. le président: Il n'est donc pas vrai que vous lui ayez dit que M. Boutmy avait voulu payer votre cheval 180 francs?
Bouyer: Je n'ai pas dit un mot de cela.
M. Faure: Ce que j'ai dit est vrai.

M. Boutmy: Le jour de la foire, où le cheval a été acheté, je n'étais pas dans la Creuse.
M. le procureur du Roi: C'était après l'achat du cheval.
M. Bac: Il a été payé comptant.
M. le président: Et vous, Villard, que répondez-vous? — Villard: Ce n'est pas vrai.
Faure: Il m'a dit...
Villard, avec empotement: Oh! il m'a dit... Non, non, c'est un menteur!...

M. le président: N'insultez pas les témoins.
Villard: Monsieur, quand vous voyez des choses si arides (le témoin veut dire, sans doute, horribles), ça vous emporte. Villard ajoute que M. Mosnier lui a écrit une lettre dans laquelle il lui disait qu'il voulait être remboursé de ce qu'il lui devait.
M. le président: Avez-vous la lettre?
M. Bac: Non, j'en ai.

Villard: Je lui devais 200 francs d'arriéré. Dans sa lettre il me disait que si je ne lui payais pas les intérêts il me rédemanderait le capital. Je m'adressai à Baraige, qui en parla à M. Boutmy. Un jour que M. Boutmy était chez M. Baraige, ce dernier m'a envoyé chercher par un exprès. M. Boutmy avait dit: Je lui ai souhaité le bonjour; je me suis assis sur une chaise. Nous avons parlé de l'argent. M. Boutmy m'a dit: « Monsieur, je vous prêtera cet argent; mais je ne vous demande rien, je vous laisse libre. » Nous nous sommes donné rendez-vous à souper, et M. Rioubant a fait un acte que vous avez vu. J'ai dit que j'avais besoin de 200 francs, je les ai demandés, et M. Baraige les a fournis.

M. le président: A combien empruntiez-vous?
Villard: A 2 1/2... à 50 sous du cent.
M. le président: Vous deviez trouver cela extraordinaire.
Villard: Pardon, je me suis débattu (on rit), j'ai pour 30 mille francs de biens. J'ai emprunté de deux sous, de six liards, de 50 sous, de 4 francs; cette fois, j'ai marchandé. M. Boutmy me disait: « C'est trop bon marché... j'ai discuté mes intérêts. »

M. le procureur du Roi: C'est chez Baraige, au Soulier, qu'a été faite la déclaration, que fut-il convenu?
Villard: Qu'on me paierait à ma première réquisition.
M. le procureur du Roi: Ah!
Villard, se représentant: Il fut convenu que M. Boutmy me donnerait l'argent quand M. Mosnier me poursuivrait.
M. le procureur du Roi, nous verrons cela: Il y a eu deux déclarations...

Je recommande dès à présent à MM. les jurés, l'aveu qui vient d'échapper au prévenu, qu'il fut convenu qu'on le paierait à sa première réquisition.
M. le président: Villard avait-il été convenu que la déclaration resterait entre les mains de Baraige?
Villard: Non, Monsieur, je lui ai remis parce que j'avais confiance en lui, et qu'il me prêtait 200 fr., et que j'avais peur de les perdre.

M. le procureur du Roi: Voilà ce que vous disiez le 8 décembre, avant d'avoir si bien concerté vos explications: « Le lendemain, je me rendis à Soulier chez Baraige, où je trouvais M. Boutmy. Je dis à ce dernier: « Voyez, Monsieur, j'ai besoin tout de suite de cet argent. Si vous ne me le procurez pas, je serai dans l'embarras. Vous dites que vous ne prêtez d'argent qu'après l'élection; mais rien ne prouve que je puisse compter sur ce que vous dites. — Vous pouvez cependant compter sur moi, reprit le sieur Boutmy, je vous donnerai un effet portant assurance de ma part que je vous prêtera les 8,300 fr. promis; mais cet effet restera entre les mains d'un tiers jusqu'à l'élection, parce que si je vous le remettais, vous pourriez me forcer à vous compter l'argent dès demain. »

Cet effet fut écrit par le sieur Rioubant, qui était présent, et après avoir été signé par le sieur Boutmy, il fut remis à Baraige, lequel m'en a fait remise après l'élection. Durant les pourparlers que j'eus avec le sieur Boutmy, celui-ci répéta à plusieurs reprises: « Je ne veux point prêter d'argent avant l'élection; je veux laisser tout le monde libre. Une fois l'élection faite, ceux qui m'auront aimé, je les aimerai! »

Voilà, dit M. le procureur du Roi, la déclaration du témoin. Il en résulte que la déclaration serait remise à Baraige. Villard prétend qu'aux précédentes élections, M. Tixier, de Bourgneuf, avait voulu influencer son vote. Il ajoute qu'il n'a emprunté qu'à cause des menaces de poursuites de M. Mosnier. Je n'avais pas, dit-il, mon argent, j'étais sous la dépendance de M. Mosnier.

M. le procureur du Roi: Baraige vous a-t-il remis la déclaration le jour de l'élection? — R. Oui.
M. le procureur du Roi: Il a écrit votre bulletin? — R. Oui.
D. Et il vous a remis de suite la déclaration? — R. De suite; non.
D. Mais, le même jour. — R. Oui.

M. le procureur du Roi: M. Mosnier vous a fait des menaces... lesquelles?
Villard: Il m'a parlé d'un acte prescrit qu'il pourrait tourner contre moi, à cause de sa subrogation à mes anciens créanciers.
M. le président: On l'entendra.

M. le procureur du Roi: Vous avez dit dans votre déposition écrite: « Je suis allé voir M. Mosnier, et je dois le dire, il m'a pas cherché à m'influencer, il ne m'a pas menacé. »
M. Léon Duval: Villard n'est pas un témoin, c'est un accusé, et il n'est pas tout-à-fait sûr qu'il ait dit cela à M. le juge d'instruction.

M. le procureur du Roi: Il faudrait donc que le juge d'instruction eût écrit ce que le prévenu n'aurait pas dit.
M. Léon Duval: Villard est un homme entièrement illettré, et on lui fait dire là de bien belles choses!
M. le président: La défense a-t-elle quelques observations à présenter sur la déposition de M. Faure?
M. Boutmy: M. le président, j'ai à m'entendre quelque peu sur ces bavardages.

M. Faure, la veille de l'élection, me dit encore, en me serrant la main: Comptez sur moi... envoyez-moi chercher. Aux avant-dernières élections, ce M. Faure recevait de deux électeurs, l'invitation d'écrire mon nom sur leur bulletin, et il écrivait le nom de mon adversaire. M. Faure est cabaretier... C'est chez lui que se réunissent les partisans de M. Lachapelle, et qu'a été ourdie la petite conspiration qui m'a conduit devant les assises. Vous avez pu voir son habileté et son aplomb.

M. Faure vous a dit qu'il avait rencontré Bouyer... Bouyer m'a toujours dit que ce n'était pas vrai. — M. Faure vous a raconté sa conversation avec Villard... Vous avez entendu Villard et vous pouvez juger de quel côté est la vérité.
Enfin M. Faure vous a narré le prétendu fait Bouyer... Je répète à la cour que je n'ai vu Bouyer que deux fois dans les cas que j'ai exposés. La seconde fois j'étais accompagné de M. Emile de Girardin, et par respect pour moi-même, par respect pour M. de Girardin, qui est mon ami, je n'aurais jamais voulu faire des offres d'argent. Bouyer vit de son bien, tout ceci c'est de l'invention... pure invention... passions bienvenues et pas autre chose.

M. le président: N'avez-vous rien à dire relativement à Villard.
M. Boutmy: M. Vincent de la Vacherie m'a raconté un fait qui m'a permis de faire, sans fausser ma conscience de candidat, ce que j'ai fait. Aux dernières élections, il fut saisi par M. Tixier, traîné au bureau, et traité comme une bête de somme pour y déposer son vote. Villard, qui a une certaine dignité, fut indigné, et se permit de ne plus se laisser violenter. M. Vincent vint me parler de cela; il ajouta que M. Mosnier, créancier de Villard, lui avait écrit une lettre. La voici:

« Bourgneuf, le 14 septembre 1846.
« Vous êtes tellement en retard de me payer le montant des intérêts que vous me devez, que je suis forcé de vous dire que si le 19 septembre courant vous ne me les avez pas acquittés, je serai forcé d'exiger le remboursement de mes capitaux. Je veux aussi régler avec vous pour les intérêts de plusieurs années que vous ne m'avez pas certainement payés. »
Je vous salue.
Signé: MOSNIER. »

Tout, ajoute le défenseur, est remarquable dans cette lettre; d'abord la date, puis la sévérité du créancier. Voilà ce qu'il écrivait et ce que nous avons la prétention de signaler à MM. les jurés comme une lettre assez menaçante.

M. le procureur du Roi: Je la trouve très benigne.
M. Boutmy: M. Vincent me dit: « Si M. Vincent trouvait de l'argent, il se dégageait. » Je répondis: « Qu'à cela ne tienne: je lui en prêta. » Nous étimes l'entrevue que vous savez. Villard ne me connaissait pas... Il n'avait aucune raison d'ajouter foi à mes paroles comme à des paroles d'Évangile. Il me demanda un écrit. Cet écrit fut fait. Je dis à Villard en lui remettant: « Villard, voilà votre déclaration. Maintenant votez comme vous voudrez. » J'ai vu depuis que M. Baraige ayant prêté 200 fr. à Villard, il crut de son devoir de remettre à Baraige cette déclaration comme garantie, ainsi que les 200 fr.

On fait un grand crime à Villard d'avoir repris la déclaration le jour même de l'élection. Il ne l'a redemandée que parce que M. Simonet, un des agents de M. Lachapelle, lui avait exprimé le désir de la voir. C'était un piège. Voilà la vérité. Je ne veux pas la cacher, au risque même de succomber.

M. le président: Ce qu'il y a de vraiment extraordinaire, c'est le taux de l'intérêt.
M. Boutmy: Je ne suis pas un capitaliste, quoi qu'on ait voulu me qualifier ainsi, et que M. le procureur du Roi m'eût appelé un candidat parisien, ce qui semblerait insinuer que je suis un candidat nomade.

M. le procureur du Roi: Je n'ai pas voulu vous blesser.
M. Boutmy: Je suis tout aussi Créusois que M. le procureur du Roi. J'aime la Creuse; j'y ai depuis quinze ans mes propriétés; j'y ai des amis; j'y ai des inimitiés; c'est ce qui m'y attache davantage, car j'espère bien vaincre mes ennemis et me faire de nouveaux amis. Dans cette situation, je dis que c'est un très grand tort de m'avoir représenté comme un candidat nomade.

Maintenant, ceci dit, je poursuis: s'il m'était permis de faire intervenir des noms propres et de parler des services que j'ai rendus, vous verriez qu'il est beaucoup de personnes à qui j'ai prêté sans intérêt, ou à un faible intérêt.

Je le répète, je ne suis pas un capitaliste. Il y a beaucoup de personnes à Bourgneuf, des entrepreneurs de roulage, des receveurs particuliers qui prêtent à cinq et même à six. Je ne fais pas comme elles.

M. Villard m'a demandé de lui prêter à deux et demi en me représentant le peu de rapport et les charges de sa propriété... J'y ai consenti, parce que je ne suis pas un prêteur d'argent. Si j'étais un prêteur d'argent, un capitaliste, j'aurais discuté mes intérêts. Il n'y a pas eu de manœuvres, et je n'ai pas exigé le vote de Villard.

M. le président: Ce n'est pas vous qui avez exigé que le dépôt de la déclaration eût lieu entre les mains de Baraige? — R. Non, Monsieur, rien de semblable n'a été convenu.

M. le président: Plusieurs témoins viendront dire que Villard a déclaré le contraire.
M. Léon Duval: Les témoins n'ont pu parler que par oui-dire... Ils n'étaient pas là.

M. le procureur du Roi: Il faut maintenir ce que Villard a dit devant le juge d'instruction.

M. Boutmy : Je répondrai qu'il y a confusion de la part de Villard. Villard me demandait 200 fr. J'ai répondu : « Non, je ne puis pas vous donner de l'argent avant l'élection. » On a appliqué cette réponse à la déclaration.

M. Lasnier : On pourrait interroger à cet égard MM. Rioublant et Baraige.

M. Rioublant raconte le fait dans les mêmes termes que Villard. Je n'étais pas présent, dit-il, quand la déclaration a été remise à M. Baraige.

M. le président : Avait-il été convenu qu'elle serait remise à un tiers ?

M. Rioublant : Il n'a jamais été question que la déclaration serait remise à un tiers ; je l'affirme. Elle a été remise à Baraige à mon insu. Villard l'a reprise le jour de l'élection ; je n'en ai pas eu connaissance.

M. le président : Comment ! vous n'en avez pas eu connaissance ?

Rioublant : Non, Monsieur.

M. le procureur du Roi : Vous ne savez pas qu'elle a été montrée à Simonet par Villard ? — R. Non.

D. Vous n'avez pas demandé à Simonet : « Eh bien ! Monsieur, la trouvez-vous bonne ? » — R. Non, Monsieur.

M. le procureur du Roi : Nous entendons Simonet. Devant M. le juge d'instruction, Baraige disait : « Une déclaration portant engagement de la part du sieur Boutmy de prêter 8,500 fr. à Villard, fut rédigée par le sieur Rioublant, qui confia la copie à un tiers jusqu'après l'élection. » Le sieur Baraige se reprend et dit : « Je crois cependant que le sieur Rioublant ne donna pas ce conseil ; qu'il se contenta de dire en sortant : Arrangez-vous. »

M. le président : Baraige, approchez, c'est chez vous qu'a été faite la déclaration dont on vient de parler. Elle vous a été remise le même jour... Qui vous l'a remise ?

Baraige : C'est M. Villard.

D. Rioublant était-il présent ? — R. Il était sorti.

D. Que vous a dit Villard : Il me dit : Gardez-la jusqu'après les élections, parce que je lui porterai 200 fr.

M. le président : Au nom de M. Boutmy ? — R. Non, Monsieur, en mon nom.

D. N'est-ce pas vous qui deviez faire le bulletin de Villard ? — R. Oui, c'est moi qui l'ai fait.

D. Quand avait-il été convenu que vous remettriez la déclaration à Villard ? — R. Après les élections.

D. Vous le lui avez rendu le jour même... c'était bien le prendre au mot... Pourquoi avait-il été convenu que cette déclaration ne serait rendue qu'après les élections ?

Baraige : Moi ! j'avais cette pièce. Je l'ai rendue.

M. le président : Lorsque la déclaration fut faite, étiez-vous présent ? — R. Oui.

M. le président : Fut-il convenu entre Boutmy et Villard que la déclaration vous serait remise ? — R. Non.

M. le président : Pourquoi est-ce vous qui l'avez reçue en dépôt ?

M. Th. Bac : Villard l'a expliqué, Villard a dit : J'avais confiance en Baraige ; il venait de me prêter 200 fr. J'avais la crainte de perdre cette pièce. Voilà les trois causes pour lesquelles il lui remettait la déclaration.

Un de MM. les jurés : Quand la déclaration a été rendue, les 200 fr. l'ont-ils été aussi ?

Baraige : Non, Monsieur. Il me les doit encore.

M. le procureur du Roi : Si la déclaration a été remise comme garantie, il est, en effet, singulier que les 200 fr. n'aient pas été rendus.

M. Léon Duval : Je demanderais à M. Faure si, dans une conversation avec M. Marioton, percepteur, il n'a pas dit à ce Monsieur : « Ce pauvre M. Tixier-Lachapelle, cette élection lui coûte bien cher... Elle lui coûte au moins 5,000 fr. »

M. Faure : Non, Monsieur.

M. Duval : Nous entendons M. Marioton.

M. Boutmy : Comme aubergiste, M. Faure reçoit chez lui mes adversaires.

M. Faure : Nous recevons tous les autres hommes. Vous, M. Boutmy, vous êtes toujours le bien venu chez nous, quand vous y venez ; vous payez bien. (Hilarité générale.)

M. le procureur du Roi : M. Boutmy peut se convaincre que le témoin le voit toujours chez lui avec plaisir. (On rit.)

M. Léon Duval : Il fait prospectus à l'audience... Il dit à M. Boutmy : Revenez-y quand vous voudrez !

Jean-Baptiste Junien, huissier à Sardent : Au mois de septembre 1843, Bouyer me manifesta le regret de n'avoir pas voté pour M. Tixier-Lachapelle. Il me dit : « Oa m'a trompé. Plus tard, après l'annulation des élections de décembre, il me dit qu'il voterait pour M. de Lachapelle et prendrait des mesures pour n'être pas trompé et empêcher la récidive. »

Le même jour, Cassier me raconta que Bouyer lui avait dit : « M. Boutmy m'a promis de faire exempter mon fils. » Quelques jours après je vis Bouyer et lui demandai : « Est-il vrai que M. Boutmy vous ait promis de faire exempter votre fils pour avoir votre voix ? Il me répondit : « Oui, il me l'a offert, mais c'est du pain trop long à cuire (on rit) ; je veux quelque chose de plus positif et d'immédiate ; je donnerai mon suffrage quand j'aurai tenu : mieux vaut tenir que d'espérer. » (Rires et murmures.)

Le jour des élections, je rencontrai Bouyer sur le chemin de Pontarion. Il y avait Bourbon, Clemenson, Cassier. Je dis à Bouyer : « Eh bien ! avez-vous fini. » Il me répondit : « Oui, c'est fini. — Vous avez donc vendu votre suffrage ? — Oui. — Mais combien ; êtes-vous payé, ou n'est-ce qu'une promesse ? — Je n'ai pas de promesse, dit-il, j'ai l'argent dans ma poche... » Et il me frappa sur sa poche.

M. Lasnier : Il arrivait de Pontarion ? — R. Oui, Monsieur.

M. Lasnier : Ah !

M. le président : Bouyer, vous entendez ce que dit M. Junien. Lui avez-vous dit que M. Boutmy vous avait offert de faire exempter vos fils ?

Bouyer : Je n'ai pas parlé de ça. J'ai dit à Bourbon, qui me demandait : « Êtes-vous de notre bord ? — Non. » Il m'a dit alors : « Vous êtes donc vendu ! » et j'ai répondu : « Oui ! » (Hilarité générale.)

M. le président : Avez-vous dit que vous aviez de l'argent ? avez-vous frappé sur votre poche ?

Bouyer : Non.

M. le président : Qu'y avait-il dans votre poche ? — R. Mon mouchoir ; et il y est encore.

M. Bac : On lui a demandé s'il était vendu : il a dit oui, pour se débarrasser de ces importunités.

M. le président : M. Junien, rapportez-vous un propos, ou bien parlez-vous d'un fait personnel ?

M. Junien : Je parle d'un fait qui m'est personnel (Sensation).

M. Bac : Pourquoi M. Junien faisait-il des démarches dans l'intérêt de M. Lachapelle ?

M. Junien : C'est tout simple, Monsieur ; je préférerais la nomination de M. Lachapelle à celle de M. Boutmy.

M. Bac : M. Junien n'a-t-il pas mis 100 francs dans la main de M. Bouyer ?

M. Junien : Voilà le fait : un dimanche, Bouyer vint chez moi et me dit qu'il avait acheté un cheval 180 francs ; qu'il avait besoin de 100 francs ; qu'il n'avait pas cet argent et ne savait pas s'il en recevrait. Je lui dis : ma bourse est à votre service, comme au service de tous mes amis. Je pris 100 fr. dans mon secrétaire et les lui offris.

M. le président : Bouyer, vous entendez ?

Bouyer rit d'un rire qui excita la plus vive gaieté dans l'auditoire. Il prétend n'avoir pas demandé d'argent au témoin Junien, et ajoute qu'il n'avait pas encore acheté de cheval. C'était, dit-il, quinze jours avant les élections.

Junien : C'était huit jours avant.

M. Bouyer : M. Junien m'a envoyé chercher par Cassier.

M. le président : Est-ce vrai ?

Junien : Oui.

M. le président : Pourquoi cela ?

Junien : Pour lui demander s'il voterait pour M. Lachapelle. C'est alors qu'il me parla de son cheval et m'exprima le désir d'emprunter 100 fr.

M. le procureur du Roi : MM. les jurés ont entendu les deux versions, ils apprécieront.

M. Léon Duval : M. Junien n'est pas électeur ; il ne devait pas agir sur un de ses clients, qu'il me permette de le lui dire. Ce qui est certain, d'après sa propre déclaration, c'est qu'il a offert bénévolement 100 fr. à Bouyer.

M. le président : Ne savez-vous rien sur Barret ?

M. Junien : Barret voulait savoir combien Bouyer avait vendu sa voix. Il lui disait : « L'avez-vous vendue 1,500 fr., l'avez-vous vendue 1,000 fr. ? — Oh ! pas tant. » Barret répon-

dit : « Si vous ne l'avez pas vendue 1,000 fr., on vous a trompé, car j'ai eu ça pour la mienne. — Je sais bien, répondit Bouyer, que j'aurais pu en tirer meilleur parti. »

Plus tard, j'ai vu Barret porteur d'un billet de 1,000 fr. que M. Boutmy avait dit, donné en cadeau à sa femme, et lui en avait fait offrir quatre autres ; ce qui m'empêchait pas de dire : « Je refuse ! M. Lachapelle est mon ami, je voterai pour lui. Je sais que je fais mon malheur. M. Boutmy achèterait ma propriété 60,000 francs... Mais j'aime mieux rester avec mes dettes et voter pour mon ami. » Le jour de l'élection un groupe était près du collège, M. Lavaud dit à M. Boutmy : « M. Boutmy, vous perdez le suffrage de Barret... Mais vous pouvez être tranquille, Barret rendra les 1,000 francs. Il est honnête homme. » M. Boutmy dit : « C'est bien ainsi que je l'entends. » (Mouvement.) Les 1,000 francs furent remis.

M. le président : Barret ne vous a-t-il pas raconté dans quelles circonstances ce billet de banque aurait été offert à sa femme ?

Junien : Barret me dit : « Je n'étais pas chez moi... M. Boutmy vint, il donna un billet de banque à ma femme en disant : Voilà un papier dont vous ne connaissez peut-être pas la conséquence ; mais remettez-le à votre mari, il le connaîtra bien. Je compte sur lui. »

M. le président : Je crois qu'il n'y a pas lieu d'insister en ce moment sur ce fait. Quand Barret déposera, nous y reviendrons.

M. Lasnier : Le fait n'est pas incriminé.

M. Boutmy : Je désire donner des précisions quelques explications. Voici ce qui s'est passé avec Barret. Je le connaissais pas Barret ; je le savais dévoué à M. Lachapelle. Il était l'ami du fermier. J'avais appris que son dévouement était tel que l'avant-veille des précédentes élections, partant pour Châteauroux avec des bouffis qu'il allait y vendre, il était revenu parce qu'on lui avait expédié un exprès. Je n'avais pas même la peine d'aller chez lui, lorsque j'appris que M. Tixier-Lachapelle l'avait fort méconstruit en refusant de lui tenir compte de la perte qu'il avait supportée sur le prix de ses bouffis, 7 à 800 fr. M. Lachapelle fit ce que font les plaideurs ils dénie les honoraires quand le procès est perdu.

Une autre circonstance me fut révélée. Le sieur Barret, débiteur du beau-frère de M. Lachapelle, avait reçu la promesse de trouver à emprunter pour rembourser cette somme ; mais après avoir temporisé, M. Lachapelle finit par lui dire que la dame qui avait promis de rendre cette somme, s'était empoisonnée.

J'allai donc voir cet électeur. Je lui demandai quelle somme il devait à M. de Cramontel. Il me répondit qu'il lui devait 13 ou 14,000 francs, puis 1,000 francs à Marquet, le fermier de M. Lachapelle, à cause des bouffis.

Je dis à Barret que je lui prêtais cette somme... pour lui rendre service. (Légers murmures.)

Je le vis dans sa commune, j'y allais, du reste, pour faire une visite aux autres électeurs de... de... de Janaillet, je crois. Je fis avec lui un engagement à peu près semblable à celui de Villard.

Il me demanda s'il ne me serait pas possible de lui faire sur le prêt une avance de 1,000 fr. J'accédai encore à cette demande. Je dis : Eh bien ! je ferai d'une pierre deux coups... je viendrai voir votre propriété et je vous porterai 1,000 fr. J'étais à cheval... je pris un billet de banque. On me prête un langage qui ne m'appartient pas envers Mme Barret que je ne connaissais pas, que j'ai vue pour la première fois à cette audience. Barret n'était pas chez lui, un enfant monta derrière le cheval de mon compagnon de route, et nous conduisit à la maison du Bois, où il était... Il prit le billet et m'en fit un reçu.

La fable de la remise du billet à Mme Barret est donc une fable qui sera évidente pour la Cour et pour Messieurs les jurés.

Quant à la remise du billet, elle m'a été faite à Pontarion... c'était un prêt que j'avais fait... J'en avais le droit, mais ce malheureux billet avait été saisi par M. Tixier, le receveur. Il y avait eu concubinage... on l'avait copié de point en point... je n'espérais pas le ravoir.

Le jour de l'élection, Barret me dit : « Parions 600 fr. que ce billet, je vais vous le donner. — Non, c'est beaucoup trop, dis-je. — Parions 100 fr. que non. » Il me rendit le billet. Je lui donnai les 100 fr. ; je repris le billet, je déchirai le reçu, et m'en allai.

M. le procureur du Roi : Nous n'admettons pas précisément cette version. Messieurs les jurés, il est bon que vous sachiez que la prévention soutient que le billet de banque n'a pas été donné à titre d'avance sur un prêt, mais qu'il a été donné en cadeau à la femme Barret par M. Boutmy, qui lui a dit : « Tenez, Madame, voilà un papier que vous ne connaissez pas. Prenez, votre mari saura ce que c'est, et il sera content. »

Nous soutenons, de plus, qu'il n'a pas été fait de déclaration relative à Barret. Nous soutenons enfin, que pour avoir le billet que M. Boutmy tenait si étrangement, si singulièrement à reprendre, s'il ne s'agissait que d'un prêt, il a imaginé un expédient ; ce n'est pas Bouyer qui a songé à ce singulier, à cet étrange pari, c'est M. Boutmy (mouvement), c'est là ce que nous cherchons à établir.

M. Léon Duval : Nous sommes bien aise de le savoir. Quant à présent, je me borne à dire ceci : que Barret a fait une friponnerie en rendant de la sorte le billet. Cependant le ministère public parait avoir en lui une grande confiance.

M. le procureur du Roi : Je ne l'estime pas plus que vous, je trouve que son action est une fort mauvaise action.

Sylvain Bourbon, propriétaire au Montel-Bardoux, commune de Saint-Hilaire-le-Château : Le 24 septembre, M. Boutmy vint chez moi avec M. Rougon. Il donna son cheval à M. Rougon et m'emmena à part en regardant si personne ne nous voyait. Il me prit par le bras et me dit qu'il venait de la part de M. de Girardin, qui regrettaient de n'avoir pu venir lui-même, et qui serait venu s'il n'avait eu une invitation à dîner à Aubusson, chez M. Sallandrouze. Il me dit : « Je vous prie bien de ne pas parler de l'élection de Bourgneuf. » Je lui dis : « J'ai ma manière de voir, si j'ai voté pour M. de Girardin, tant mieux, sinon tant pis. »

Il me pria de ne pas venir aux élections, en disant : « Vous êtes l'ami de M. de Lachapelle ; ne venez pas... Tout ce que vous voudrez vous l'aurez... » Il me dit : « Vous êtes un entêté, vous... Barret et Villard, par des arrangements, je les ai. Je viens de chez M. Barret. J'ai acheté sa propriété 60,000 francs, ou 60 louis (je ne me rappelle pas). J'ai la certitude d'avoir la majorité. J'ai vingt-neuf voix. M. Lachapelle n'en aura que vingt. » M. Lachapelle m'a donné l'an dernier un soufflet... Mais cette année je lui en donnerai un qui vaudra bien le sien ; d'ailleurs il m'en coûtera 440,000 francs. Vous avez une demoiselle qui se marie. Je ferai obtenir la place que vous voudrez à votre genre. (Sensation.) Il ajouta : « Vous avez un fils qui est en âge de travailler ; je lui ferai obtenir une demi-bourse... » J'ai refusé, en disant : « Mon fils, s'il est en âge de travailler, entrera à l'école communale. »

M. le président : Passons à Villard.

Bourbon : J'ai entendu dire qu'il avait emprunté 8,500 fr. à 2 et demi pour 100.

D. Et Barret ? — R. Le 19, j'ai entendu dire qu'on le tourmentait pour lui faire prendre l'argent de M. Boutmy. Le 29, à Lachapelle, je dinai au presbytère avec sept ou huit personnes. Barret sortit. Quelques jours après, je lui reprochai de nous avoir brulé la politesse. Il me dit qu'il était allé chez son frère, et qu'on l'avait tracassé pour lui faire prendre 14,000 fr. à intérêt.

D. Vous a-t-il parlé d'un billet de banque ? — R. Oui, je l'ai trouvé à Lachapelle quelques jours avant les élections. Il m'a dit : « Savez-vous... c'est une indignité... pendant mon absence, ces Messieurs ont fait un cadeau d'un billet de banque de 1,000 francs à ma femme. » Je m'écriai : Oh ! ce n'est pas possible. Il m'en fit le serment. Le matin des élections, il m'en reparla encore. Je dis : Mon ami, ces Parisiens ont beaucoup d'argent. Il répondit : « M. Boutmy a donné à ma femme un billet de 1,000 francs ce matin, et on en a offert quatre autres. »

M. le président : Passons à Bouyer maintenant.

Le témoin : Je dinai à Bourgneuf dans un cabaret, chez un boucher, avec Cassier, Clemenson, Bouyer et Bourbon. Je lui demandai, sereux-vous des notions, il me répondit : oui, je serai des vôtres... L'année dernière, on m'a volé mon suffrage ; mais cette année je ne voterai pas comme ça... ce sera vous qui me ferez mon bulletin. Je répondis : « Monsieur, très volontiers... si vous avez confiance en moi, je ferai votre bulletin. »

Le jour de l'élection, comme je devais faire son bulletin, j'allai l'attendre. Il me dit : « J'ai pris mon parti. — Quel

parti ? — Je m'en suis vendu pour de l'argent. — Oh ! mon pauvre Bouyer, m'écriai-je, vous avez eu tort. — Il me fit voir alors une bourse très volumineuse où il paraissait bien y avoir 1,000 fr. Nous lui demandâmes combien elle contenait, il refusa de nous le dire. Barret qui se trouvait là avec plusieurs autres électeurs, dit : « Il faut que je sache le montant de cette bourse. » Il prit Bouyer à part, et lui dit : « Tu peux bien me dire combien tu as reçu, à moi qui veux me vendre comme toi (on rit). Un moment après Barret revint, et nous dit qu'il y avait 600 fr. dans la bourse. »

Le nommé Laberthe, domestique, au Mazet, m'a raconté, ajoute le témoin, que Mosnier, son beau-père, lui avait dit : « Le procès ne sera pas poursuivi, parce que M. Tixier-Lachapelle est un homme ruiné... Mais si l'administration ne fait pas le procès, les journaux feront des articles qui t'arrêteront Bouyer et les siens. »

Un juré : Vous avez vu la bourse ? — R. Oui.

D. De quelle couleur était-elle ? — R. Grise.

D. En quoi était-elle ? — R. En toile.

M. Bac : Je demandai à M. Junien si Bouyer a montré la bourse ?

M. Junien : Non ! il l'a frappé sur sa poche.

On rappela Cassier.

M. le président : Quel geste a fait Bouyer ?

Cassier : Il a ouvert sa poche et fait voir sa bourse.

M. Bac : M. Junien était-il là ?

Cassier : Je ne sais pas... Nous étions une quinzaine.

M. le président : Où avait lieu cette conversation ?

Cassier : Sur la route, près de la maison de M. Mazerat.

Un juré : M. Bourbon n'est plus maire ?

M. Bourbon : Non.

M. le procureur du Roi : Par qui Bouyer a-t-il fait écrire son suffrage à la première élection de 1843 ?

Bourbon : Je crois que c'est par Baraige.

Cassier : Non, c'est par Vincent.

M. Boutmy : M. Bourbon mêle le nom de M. de Girardin à ce qui s'est passé entre lui et moi, il sait fort bien que le nom de M. de Girardin est étranger à tout cela. J'ignorais parfaitement que M. Bourbon eut une fille à marier ; on ne le dirait pas à son air. (On rit.)

J'ai dit à M. Bourbon que j'espérais être nommé, parce que nous compulsions la liste ensemble, et que je lui ai montré les 29 électeurs qui, suivant mes espérances, voteraient pour moi, M. Bourbon m'a dit : M. Boutmy, vous ne réussirez pas, M. de Lachapelle a des amis qui sont disposés à faire toutes sortes de sacrifices pour le faire nommer, entre autres M. Pourgat, qui est disposé à dépenser 150,000 fr. contre vous.

M. Bourbon : Vous m'avez dit que vous veniez en vertu de M. de Girardin.

M. Boutmy : Voici, puisque M. Bourbon m'y force, en quoi il a été question de M. de Girardin. Après l'élection de Bourgneuf, M. Bourbon m'a dit : M. de Girardin doit être irrité contre moi... En effet, Mosnier allait de café en café, de tabagie en tabagie, et il disait à M. de Girardin : Comptez sur moi. Il emmenait un brave et digne homme auquel il disait : Si vous donnez votre voix à M. Soubrebost, l'élection sera nulle.

M. le procureur du Roi, au témoin : Vous déposez que M. Boutmy vous aurait dit : « J'ai reçu l'an dernier un soufflet de M. Lachapelle. Je lui en donnerai une fois, dût-il me coûter 150,000 fr. » M. Boutmy retourne le propos, et prétend que c'est vous qui lui auriez dit qu'un des amis de M. Lachapelle était disposé à dépenser 150,000 francs dans l'intérêt de son élection.

M. Bourbon : Je n'ai pas parlé de ça. M. Boutmy m'a dit : « L'année dernière M. de Lachapelle m'a donné un petit soufflet. Cette année je lui en donnerai un grand, quand il m'en coûtera 150,000 fr. »

M. Boutmy rappelle qu'il parlait comme aujourd'hui dans sa déposition du 24 novembre. « Je n'ai pas dit-il, inventé cela pour les besoins de la cause. »

M. Bourbon : C'est donc moi qui l'ai inventé !

M. Boutmy : Entre vous et moi, MM. les jurés choisiront.

M. le procureur du Roi : MM. les jurés remarquent une fois pour toutes que M. Boutmy est prévenu et non pas témoin.

Christophe Clemenson, propriétaire à Mare, beau-frère d'un des prévenus, se présente pour déposer. Il prête serment et commence sa déposition en ces termes : Mon beau-frère m'a dit qu'il s'était vendu... (Mouvement dans l'auditoire.)

M. Th. Bac : Je crois devoir faire une observation : Ce témoin est le beau-frère de Bouyer, l'un des prévenus. Le juge d'instruction a refusé de l'entendre.

M. le procureur du Roi : Il a eu tort.

M. Th. Bac, se levant avec vivacité : Le juge d'instruction, suivant l'instinct de sa conscience et de sa morale, a refusé d'entendre ce témoin, qui venait pour dire : « Mon beau-frère s'est vendu. » Et ce sentiment fait que je m'oppose formellement à ce que ce témoin soit entendu, et fasse naître ce scandale et cette atteinte à la morale publique.

M. le procureur du Roi : Il n'y a pas scandale, ni atteinte portée à la morale publique. M. le juge d'instruction a refusé une première fois d'entendre ce témoin. C'est un refus que M. Bac trouve admirable.

M. Bac : Honorable.

M. le procureur du Roi : Je dis, moi, qu'il a manqué à son devoir. La loi veut que le juge d'instruction entende tout le monde, même le père, même la mère. C'est devant la Cour d'assises seulement que ces témoins peuvent être récusés en vertu de l'art. 322 du Code d'instruction criminelle. M. le juge d'instruction a compris son tort, puisqu'il a entendu une seconde fois ce témoin. Que la défense opte : qu'elle nous dise si elle consent ou non à ce que ce témoin soit entendu... Si elle ne s'y oppose pas, son audition est permise par la loi.

M. Bac : Etrange rôle que celui auquel je suis condamné ! Il faut que je défende, moi, un juge d'instruction. C'est un procureur-du-roi qui l'accuse ! — Ce scandale de la déposition d'un frère aurait dû s'arrêter devant un scandale de plus.

M. le président : M. Bac je vous rappelle à la modération.

M. Bac : Lors qu'on proclame qu'un magistrat a manqué à son devoir, il est naturel que je le défende avec la loi ; la loi dit : « Ne pourront être reçus les dépositions des frères et sœurs, des alliés au même degré. » Ai-je raison ou tort ?

M. le président : M. Bac, lisez la fin de l'article, vous y verrez qu'on a le droit d'entendre les témoins s'il n'y a pas opposition de la part de la défense.

M. Bac : On a dit une chose injuste, je ne connais pas de puissance au monde qui puisse empêcher de protester maintenant. Je m'oppose à l'audition du témoin.

M. le procureur du Roi : Vous faites beaucoup de bruit pour rien.

M. Bac : Du tout !

M. le procureur du Roi : J'ai parlé le langage de la loi. Vous ! vous n'en prenez qu'une partie. Le pouvoir du juge d'instruction est sans limites. Il doit entendre tout le monde, même les parents les plus rapprochés. Je n'accuse pas le juge d'instruction ; ce n'était pas le juge d'instruction titulaire. Il a pu se tromper de bonne foi. Nous, nous rentrons dans les termes de la loi.

M. le président : Il y a opposition, le témoin ne sera pas entendu.

M. T. Bac : Si aucune loi ne limite le pouvoir du juge d'instruction, aucune loi ne le force à entendre de tels témoins.

M. le président : Toutes les fois que le procureur du Roi fait citer un témoin, le juge d'instruction doit l'entendre...

M. le procureur du Roi : J'ajouterai que nous sommes d'autant plus fondés à produire ces sortes de témoins, qu'ils peuvent être entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. Bac : Je le sais.

Le sieur Clemenson se retire.

Marien Pinguet, meunier à Mare, commune de Sardent : Le 29 septembre au matin, je sortis de chez moi ; près du village de Mare, je rencontrai Bouyer avec sa sœur, la femme Clemenson. Nous parlâmes d'élections. Bouyer me dit qu'il avait été tourmenté. Je lui dis : « Est-ce que vous ne voteriez pas pour M. de Lachapelle ? » Il me répondit : « C'est un parfait honnête homme, mais M. de Lachapelle ne me donne rien, et je vote pour celui qui paie. » (Rires et murmures.) A Pontarion, nous rencontrâmes Bourbon, Cassier et autres. Bourbon dit à Bouyer : « Eh bien ! vous êtes toujours le même ; vous voterez pour nous ? C'est moi qui dois faire votre bulletin... — Non, répondit Bouyer, je me suis vendu. » Bourbon répondit : « Mais on vous trompera ; ce ne sont que des promesses. »

Je suis entré dans Pontarion. J'ai rencontré Junien ; il m'a demandé : Où est Bouyer ? J'ai répondu : « Il vient, mais ne comptez pas sur lui, il a vendu sa voix. » Junien alla le trouver. Bouyer lui dit : « J'ai vendu ma voix, et j'ai l'argent dans ma poche. »

Un juré : Bouyer a-t-il dit de qui il tenait l'argent ?

Le sieur Pinguet : Non ! mais il a dit qu'il s'était vendu. Il a dit en même temps qu'il ne voterait pas pour M. Lachapelle. J'ai pensé que ça ne pouvait être que M. Boutmy qui l'avait acheté.

M. le président : Eh bien ! Bouyer, que dites-vous. Voilà encore un témoignage précis.

Bouyer : Je n'ai pas dit cela.

Pinguet persiste dans sa déposition.

M. Lasnier : Le témoin ne s'était-il pas beaucoup occupé de la nomination de M. Lachapelle ? — R. Je m'en étais occupé si tellement, que j'étais parti de chez moi à neuf heures pour Pontarion.

M. Lasnier : Pourquoi alors a-t-il demandé à Bouyer pour qui il voterait ?

Pinguet : Pourquoi m'en a-t-il parlé. (On rit.)

M. Bac : Pourquoi n'a-t-il pas offert 200 francs à Clemenson pour vendre sa voix ?

M. Pinguet : Je m'en vais vous dire : le 19 septembre j'ai rencontré M. Clemenson, il m'a dit : « Ah ! je te promet que je caresserai. » (On rit.) Je lui dis : « Je crois bien ! je crois tant de jourd'hui, le diable m'emporte, tu pourrais avoir 200 francs de la voix... Que dis-tu, 200 francs, j'en aurais 500 si je chose de dit. »

Le témoin ajoute que Barret lui aurait dit : « Je vais te rendre un peu ce que je te dois. Je m'en vais te donner de l'argent qui ne me coûte rien. Je vais te donner 75 francs. »

M. Th. Bac lit, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, la déposition écrite de Jean Clemenson, qui a été citée, mais qui est malade et ne peut venir ; elle est ainsi conçue :

« M. Lachapelle est venu très souvent chez moi avant l'élection. A sa dernière visite, comme il me parlait de l'élection et qu'il me faisait offre de ses services. Je lui dis : Vous pourriez bien m'être utile dans une circonstance, car mon fils s'est cassé un bras en tombant d'un pommier bergamote, et faciliter son exemption. M. Lachapelle répondit : « Je ferai ce que je pourrai. Envoyez-le à La Chapelle pour que je l'examine ; au surplus, si vous le cautionnez, je paierai la moitié du cautionnement. »

« M. Boutmy est venu une seule fois chez moi ; je lui ai aussi parlé de mon fils ; il m'a dit que s'il n'était pas exempté, il fournirait un remplaçant, ou bien qu'il me le cautionnerait, mais nous n'avons pas écrit. »

« Ces Messieurs m'ont fait une promesse, afin d'acquiescer mon vote. »

« Lecture faite, le témoin a persisté dans sa déposition, et a ajouté : A la foire de septembre dernier, Pinguet, meunier à Mare, me dit : Si tu veux vendre ta voix, je te donnerai 200 francs, ou je te fais un billet de cette somme. Je pense qu'il venait de la part de M. de Lachapelle, car il est un de ses partisans. »

Cette déposition clause, nous, juge d'instruction, nous constatons que le témoin a manifesté le plus grand repentir d'avoir accepté les offres qui lui ont été faites. Il a surtout persisté à dire qu'il n'avait pas vendu son suffrage, et nous a paru convaincu que la convention survenue entre M. Boutmy et lui n'avait pas ce caractère. Au surplus, il a ajouté que sa résolution de voter pour M. Boutmy était prise avant la convention.

M. le procureur du Roi : Avez-vous la complaisance de faire connaître la seconde déposition faite le même jour.

M. Bac lit cette déclaration additionnelle ; elle est ainsi conçue :

« A l'instant et au moment où nous allions procéder à l'audition d'un autre témoin, Jean Clemenson, de Lecron, s'est présenté. Il nous a dit qu'il avait une rectification à faire à sa déposition que nous avons recueillie ce matin... Il a dit : »

« Le jour que M. Boutmy vint chez moi, il me dit : Vous serez bien des nôtres... Oui, lui répondis-je, je voterai pour vous mais je ne vous demande rien. C'est tout ce qui fut dit. Au reste M. Boutmy ne fit qu'entrer et sortir. Je déclare en conséquence révoquer tout ce qui a été dit et tout ce qui a été écrit ce matin ayant trait à M. Boutmy, et je maintiens tout le surplus de ma déposition... »

D. Qui avez-vous vu depuis votre sortie du cabinet d'instruction ? — R. J'ai vu M. Ponsat qui attendait à la porte pour déposer ; mon cousin Clemenson de Mare et mon cousin le docteur Martinet.

D. Ces personnes vous ont-elles engagé à vous rétracter et leur avez-vous fait part de votre déposition ? — R. J'en ai parlé à mon cousin de Mare, mais c'est de mon chef que je me rétracte.

M. le procureur du Roi : On a lu la déposition écrite de Clemenson pour affaiblir la confiance que vous devez avoir en Pinguet. Clemenson a eu apparemment de bonnes raisons pour ne pas venir à cette audience. Je prie Messieurs les jurés de ne pas oublier dans quelles circonstances il s'est rétracté.

M. Bac : Cette déposition s'expliquera au débat.

M. Jean-François Mosnier, juge de paix à Royère : Je suis créancier de Villard. Il n'était pas très exact à me payer les intérêts de la somme qu'il me doit ; je lui écrivis à la fin du mois d'août pour le prier de venir me décaisser. Je lui disais que s'il ne me donnait pas les intérêts, je serais obligé de lui demander le remboursement du capital. Il ne vint pas. Les choses en restèrent là.

Le 23 septembre, il vint chez moi, et me paya ces intérêts. Vous êtes fixé ? — Non ! — Qu'est-ce qui vous ferait changer ? — C'est l'argent, j'avais cru que c'était une calomnie. Il me dit : On a promis 3,000 fr. à un homme de notre commune. Avez-vous vu M. Boutmy ? — Oui, avec M. Vincent. Vous a-t-on promis de l'argent ? — Non. Le jour de l'élection, à Pontarion, Villard me dit qu'il avait fait, aux élections précédentes, des menaces en mon nom. Je démentis ces menaces en parlant ainsi à Villard : « Vous savez que je ne vous ai jamais fait ni menaces, ni violence, et que je ne vous ai jamais demandé votre voix ! »

D. Il ne vous a pas payé encore le capital ? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur du Roi : Vous n'avez jamais usé de rigueur à son égard ? — Non.

M. le président : Villard, qu'avez-vous à dire ?

Villard : Il m'a fait des menaces chez lui. Il m'a dit qu'il avait un acte prescrit... Je lui ai répondu que j'avais tenu.

M. Mosnier explique dans quelles circonstances il a prêté à Villard la somme dont il s'agit. Il a été subrogé à d'autres créanciers, mais il n'avait pas l'expédition de l'acte. Villard disait l'avoir et ne la lui a pas livrée, bien qu'il la lui ait promise. Il a dû faire lever la grosse.

Villard : Mais...

M. Mosnier : J'ai dit la vérité.

M. Léon Duval : Laissez-le donc s'expliquer. Vous parlez parfaitement bien, mais vous ne laissez point parler les autres.

M. le président : Villard, quelles sont les menaces que le témoin vous a faites ?

Villard : Il m'a dit qu'il serait content si je votais pour M. de Lachapelle. (On rit.)

M. le président : Ce ne sont pas là des menaces.

Villard : Il m'a dit : « Je vous ai prêté de l'argent ; si vous ne votez pas pour M. Tixier-Lachapelle je ne serai pas content. »

M. le président : C'est à peu près la même chose.

M. Mosnier : Je lui ai dit, M. le président, que M. Lachapelle était mon ami, et que je le verrais avec plaisir voter pour lui.

M. Léon Duval : J'entends beaucoup dire que M. Mosnier n'a pas menacé Villard, ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir Monsieur, si vous avez écrit cette lettre-là. (M. Duval montre de loin la lettre à M. Mosnier.)

M. Mosnier : Je ne la vois pas...

M. Léon Duval : Oh ! je n'en ai qu'une expédition.

M. Mosnier convient qu'il a écrit à Villard dans les termes qu'on a lus.

Villard : A un autre élection, M. Mosnier m'a envoyé une lettre semblable.

M. Mosnier : Je ne me le rappelle pas.

M. Lasnier : Qui avait menacé Villard aux dernières élections au nom de M. Mosnier ?

M. Mosnier : Cela, c'est autre chose... ça demande réflexion.

M. Lasnier : Vous ne répondez pas.

2^e édition, augmentée de faits nouveaux, d'anecdotes et des Aventures de la médaille d'un Député.

L'ART DE DEVENIR DÉPUTÉ ET MÊME MINISTRE PAR UN OISIF, qui n'est ni l'un ni l'autre.

1 v., 3 f. 50. Chez DAUVIN et FONTAINE, passage des Panoramas, 35.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ACQUISITION ET DE DÉFRICHEMENT

DES TERRES INCULTES DE LA FRANCE

Sous les auspices du ministre du Commerce et de l'Agriculture,

Et honorée du concours de Pairs de France, de Députés et de notabilités agricoles.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CRÉÉE SOUS LA RAISON SOCIALE L. G. MAGNANT ET C^{ie}, SUIVANT ACTE PASSÉ DEVANT M^e FOULD, NOTAIRE A PARIS, LE 19 DÉC. 1846.

CAPITAL SOCIAL : VINGT MILLIONS DE FRANCS.

Divisé en 200,000 actions de CENT francs chacune. Moitié du capital (10 millions) est seulement appelée, ainsi qu'il est dit dans l'art. 10 de l'acte de Société. Les Actions sont payables de mois en mois par cinquièmes (soit 50 fr.), et porteront intérêt à 5 p. 100 par an, payables par semestres. Le capital est garanti par les terrains acquis au profit de la Société. Les fonds provenant des Actions seront déposés à la Banque de France dans les trois jours de leur encaissement, et ne pourront en être retirés que pour les soldes d'acquisitions et les dépenses nécessaires à l'aménagement des terres acquises, et sur la signature du Directeur et de deux Membres du Conseil de surveillance.

LA SOCIÉTÉ SERA CONSTITUÉE PAR LA SOUSCRIPTION DE 40,000 ACTIONS, SOIT DEUX MILLIONS.

CONSEIL DE SURVEILLANCE.
 MM.
 ELBÉE (marq. d'), anc. colonel, chevalier de Saint-Louis et de Malte, officier de la Légion-d'Honneur.
 LEFÈVRE (Elysée), rédacteur du bulletin agricole de la Presse.
 REGNAULT DE LA SOUDRIÈRE, anc. receveur général des finances.
 OSTAING (marquis de), chevalier de la Légion-d'Honneur.

DUBUC (Edouard), propriétaire, agriculteur.
 MARC (comte), officier de la Légion-d'Honneur.
 NOGUES (vicomte de), chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, agriculteur.

CONSEIL D'AGRICULTURE.
 LEFÈVRE (Elysée), rédacteur du bulletin agricole de la Presse.

NOGUES (vicomte de), chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, agriculteur.

REY de MORANDE, auteur de la Nouvelle Théorie de la Végétation.

CONSEIL D'ART ET DE TRAVAUX.
 M. de MOLEON, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil, chevalier de la Légion-d'Honneur et de plusieurs ordres étrangers.
 PARETO, ingénieur civil.

CONSEIL JUDICIAIRE.
 BERRYER, avocat, membre de la Chambre des Députés.
 ROYER-COLLARD, doyen de la Faculté de droit de Paris.
 FOULD, notaire.
 DELACOURTIE, avoué à la Cour royale.
 MOULLEFARIN, avoué de première instance.
 DURMONT, agrégé près le Tribunal de commerce de Paris, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Agent de change de la Compagnie : M. BOILEAU.

LA COMPAGNIE VEUT ÉTABLIR POUR CORRESPONDANS DANS TOUS LES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT DES HOMMES PROBES, CAPABLES ET JOUISSANT D'UNE CONSIDÉRATION NOTOIRE

Ecrire franco à l'Administration pour obtenir ces emplois lucratifs d'ailleurs.

MM. les Propriétaires de Landes, Pâtis, Marais, Terres incultes, etc., qui seraient disposés à céder ces Propriétés à la Compagnie, peuvent dès à présent lui adresser leurs offres, en indiquant le prix de l'hectare, la position et la nature du sol, etc.

La France demandait à plus d'un titre la création d'une société telle que celle qui vient de se former sous la direction d'un homme qui a étudié pendant 15 ans toutes les grandes questions qui se rattachent à cette vaste et nationale entreprise. Le moment est arrivé de rassurer le pays sur les craintes que l'augmentation continuelle du prix des céréales ne justifie que trop d'ailleurs. C'est à cette œuvre aussi grande qu'elle est nécessaire, aussi certaine qu'elle est fructueuse, que nous convions tous les hommes d'intelligence et de capacité. Tout ici a été étudié et mûri sérieusement, le prix même des actions est une preuve de ce que nous avançons. Ainsi, nous avons voulu qu'une Société, fondée avant tout dans l'intérêt des masses, profitât doublement aux masses, et alors nous avons arrêté que nos actions seraient de 100 fr., dont la moitié seulement de cette somme est appelée (soit 50 fr.) par cinquième, de mois en mois, afin que l'homme laborieux, qui chaque semaine porte le produit de ses économies aux caisses d'épargne, pût trouver dans notre Compagnie un intérêt plus en rapport avec ses besoins, surtout en raison de son faible capital. Nous

ne dirons rien de la sécurité qu'offre notre Compagnie ; les noms des personnes honorables qui forment le Conseil de surveillance parlent haut ; l'opération par elle-même doit faire quintupler en peu de temps le fonds social. Enfin les garanties que nous offrons à tous reposent sur le sol acquis DEVENU PROPRIÉTÉ DE L'ACTIONNAIRE. PRÉFÉRABLEMENT ET TOUJOURS, les personnes qui se rendent actionnaires pourront être employées à l'une des nombreuses fonctions qui se rattachent à cette entreprise.

DE TRÈS IMPORTANTES CONCESSIONS DE TERRAINS SONT DÉJÀ OFFERTES A LA COMPAGNIE. Les statuts de la Société se distribuent franco, sur la demande qui en est faite à l'Administration.

ON SOUSCRIT les Actions au Siège de la Société, RUE DE LA MADELEINE, 51.— Pour la Province, envoyer FRANCO les demandes avec engagement par écrit et le premier cinquième en un bon sur la poste ou un Mandat à vue sur Paris.

GARDE NATIONALE DE FRANCE.

PANTALONS D'UNIFORME A 15 francs.

TUNIKES A 35 FRANCS.

PANTALONS D'UNIFORME A 15 francs.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET POUR ENFANS.

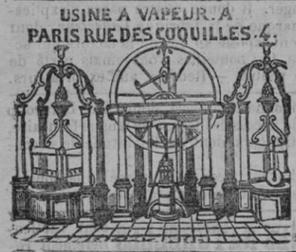
AUX FABRIQUES DE FRANCE,

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET POUR ENFANS.

Place de la Pointe-Saint-Eustache.

AUX ARMES DES QUATRE GRANDES PUISSANCES,

Maison centrale à MONDICOURT (Somme); succursale à PARIS, rue des Coquilles, 4, (près l'Hôtel-de-Ville).



CHOCOLAT-IBLED FRÈRES ET C^{ie}



FAIRE DU BON ET AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE, nous avons cherché depuis longtemps la solution. Préoccupés de cette pensée, MM. IBLED frères ont conçu l'heureuse idée d'établir, au centre d'une population nombreuse où la main-d'œuvre est à très bon compte, une vaste usine qui n'a à redouter aucune concurrence. Ils viennent d'établir leur dépôt central, à Paris, rue des Coquilles, 4, près de l'Hôtel-de-Ville, une seconde usine à vapeur où les consommateurs peuvent venir se convaincre des avantages qu'offrent les produits de leurs fabriques sous le double rapport de la qualité et du bon marché.

Dépôt chez MM. les Pharmaciens, Droguistes et Epiciers.

AGRANDISSEMENT DES MAGASINS

RUE RAMBUTEAU, DES QUATRE PARTIES DU MONDE RUE ST-MARTIN.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS et sur mesure. — Prix fixe invariable marqué en chiffres connus.

Seule Maison qui offre une ÉCONOMIE réelle de 25 pour 100 sur toutes les autres.

VINAIGRE de toilette
 DE LA Société Hygiénique.

Ce Vinaigre BALSAMIQUE, TONIQUE et RAFRAICHISSANT remplace avec une grande supériorité l'eau de Cologne et toutes les eaux spiritueuses employées pour la toilette; il est plus riche en principes aromatiques et balsamiques; son odeur est plus fine et plus suave.

BLANCHEUR DE LA PEAU, BOUTONS, ROUGEURS.
 Le Vinaigre de la Société Hygiénique, employé en lotions pour le visage et toutes les parties du corps (quelques gouttes par verres d'eau), il rafraîchit et adoucit la peau, il augmente sa blancheur, et fait disparaître les rougeurs, boutons, éphélides et efflorescences. Après la barbe, il ôte le feu du rasoir mieux que tout autre cosmétique.

BAINS. Un bain dans lequel on ajoute le quart de la moitié d'un facon de ce Vinaigre, raffermi les chairs, enlève les démangeaisons, redonne de la souplesse et de la vigueur aux membres fatigués, détruit toute odeur de transpiration et procure un bien-être inexprimable.

SOINS DE LA BOUCHE. Employé pour la bouche (six à huit gouttes dans un verre d'eau), il rafraîchit les gencives, enlève le tartre, blanchit les dents, et rend l'haleine douce et fraîche. Il convient aux personnes qui au réveil ont la bouche amère, sèche et pâteuse, ainsi qu'aux fumeurs, auxquels il ôte toute odeur de tabac.

TOILETTE DES DAMES. Ses qualités toniques et balsamiques le rendent inappréciable pour les soins journaliers et les usages secrets et délicats de la toilette des Dames. Voir pour plus de détails le prospectus qui accompagne chaque facon.

ASSAINISSEMENT DE L'AIR, MIGRAINES, SYNCOPES.
 Les médecins recommandent le VINAIGRE DE LA SOCIÉTÉ HYGIÉNIQUE aux personnes qui visitent les malades, qui fréquentent les spectacles, les bals et autres lieux où l'air est plus ou moins vicié, à celles qui sont sujettes aux pesanteurs de tête, aux migraines, aux maux de cœur, aux étouffements, aux syncopes. Il assainit et purifie l'air, il fortifie et ranime les fonctions des organes de la respiration, il rafraîchit le cerveau et donne du ton à l'organisme.

Le prix du VINAIGRE DE LA SOCIÉTÉ HYGIÉNIQUE est de 2 fr. le facon.

Paris, Entrepôt génér., r. J.-J. Rousseau, 5.

Chaque facon est coiffé de parchemin fixé par une petite médaille dont les deux faces portent le cachet ci-dessus. Chaque étiquette porte également la signature ci-dessus.

Tout Facon qui ne portera pas ces marques doit être refusé comme contrefait.

ADMINISTRATION CENTRALE POUR LES VENTES ET ACQUISITIONS AMIABLES D'ÉTABLISSEMENTS ET D'IMMEUBLES

De toutes natures.

Siège: Rue Bourbon-Villeneuve, 40.

Directeurs: MM. Ch. TRAUTMANN et H. MATHIEU.

L'Administration a pour principe fondamental de centraliser les vendeurs et les acquéreurs, et de les rapprocher avec discrétion, conformément à leurs vœux respectifs.

Elle ne reçoit sa commission de MM. les Vendeurs qu'après la vente terminée par son entremise, et ne réclame rien dans aucun autre cas et pour quelque cause que ce soit, tous les frais étant à sa charge.

Une heureuse combinaison la met en relation directe avec la majeure partie des personnes qui veulent acquérir.

Seule Maison qui opère à des conditions aussi favorables pour le public. Les Bureaux sont ouverts depuis huit heures jusqu'à cinq heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi. (Affranchir.)

BAZAR PROVENCAL,
 11 bis, boulevard de la Madeleine, 101, rue du Bac.

Établissement modèle, enté sur la vieille loyauté de nos pères, fondé par M. AYMÉ DE MARSEILLE, et où se trouvent réunies avec les Huiles d'Aix, sa spécialité, toutes les denrées de la Provence dans leur pureté native, sans mixture aucune, ce qui par le temps qui court offre une singularité qui semble tenir du prodige: O tempora! O mores!

ESSENCE épurée, parfumée, à la violette des champs agrestes de Marseille. Son efficacité pour calmer la toux, jointe à la suavité du parfum qu'elle répand dans la bouche en s'y fondant, l'a placé au plus haut degré de tous les calmants et adoucissants. Il est aujourd'hui de bon ton parmi les gens bien élevés d'offrir une pincée de réglisse méridionale parfumée par l'essence de la modeste fleur, qui, malgré tous les soins qu'elle prend de se cacher, se laisse découvrir par son agréable bouquet. — A 50 centimes la boîte.

PÂTE DE GUIMAUVE, en boîte de 50 grammes, 30 c. — de 10 grammes, 1 fr. — de 2 grammes, 2 fr. — et au kilo, 5 fr. — C'est encore à l'établissement du Bon-Vieux-Temps qu'il était réservé de reproduire cette Pâte de Guimauve, si efficace et si renommée pour arrêter un rhume naissant et guérir les plus invétérés. C'est ainsi qu'après avoir fait le tour du cercle et rencontré une multitude innombrable de pâtes sous des noms divers, provenant toutes du règne animal, on revient au point de départ: LA PÂTE DE GUIMAUVE. On a compris que ce végétal, adoucissant et béchique, transformé en bonbon, avait plus de vertu à lui seul pour guérir un rhume que tous les autres spécifiques réunis.

SAVON DE GUIMAUVE

Ce VÉRITABLE SAVON, si précieux pour la peau, ne se vend que chez BLANCHE, parfumeur, passage Choiseul, 18. — Éviter la contrefaçon. 2 fr. le pain; 5 fr. les trois. — CRÈME D'HUILE, inaltérable contre les rides, 3 fr. — Dépôt des PEIGNES de M. OBERT.

W. ROGERS

Dentiste de S. A. Ibrahîm-Pacha, auteur de plusieurs ouvrages scientifiques, seul et unique inventeur des DENTS OSANORES INSTRUCTIBLES, posées sans crochets ni ligatures. — Rateliers complets livrés en 24 heures. — 370, R. ST-HONORE. (Affranchir.)

VÉSICATOIRES, PANSEMENT PARFAIT.
 Taffets Léopardiel, Compresses, Serres-bras. Paris, faub. Montmartre, 78; en prov., dans les pharmacies.

PLUS DE GLACES TACHÉES Par le procédé inaltérable de M. ANGÈRE, breveté sans gar. du gov. Entrepôt et réparation de vieilles glaces. Ce procédé est le seul qui résiste à l'humidité. Fabrique de ces tres, 7, faub. du Temple, Paris.

On demande une somme de 30,000 fr., garantie matériellement par valeurs importantes, pour aider à la réalisation de plus de 175,000 fr. qu'on partagera dans l'espace de 12 à 15 mois. — S'adresser, franco, à M. LOUIS MENC, faubourg Montmartre, 4, chargé d'acquiescer une étude de notaire dans une ville de 40,000 âmes.

ENTREPRISE SPÉCIALE DES ANNONCES POUR TOUS LES JOURNAUX DE PARIS, DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTRANGER.

N. ESTIBAL,
 Fermier d'annonces de plusieurs journaux, rue Neuve-Vivienne, 53, à Paris.

La Nomenclature de tous les Journaux des Départements est adressée franco aux personnes qui en font la demande par lettres affranchies.

VINAIGRE AROMATIQUE DE Jean-Vincent BULLY.

Ce Vinaigre, d'un usage reconnu bien supérieur aux eaux de Cologne et que tant de contrefacteurs cherchent à imiter, est aujourd'hui le cosmétique le plus distingué et le plus recherché pour les soins délicats de la toilette des Dames. Il rafraîchit et assouplit la peau à laquelle il rend son élasticité; il enlève les boutons et rougeurs, calme le feu du rasoir et dissipe les maux de tête.

229, rue Saint-Honoré, à Paris. — 1 fr. 50 le facon.

BAIGNOIRS avec appareil chauffant l'eau et le liège nécessaires, Baignoires ordinaires, cylindres sans repandre d'odeur; NOUVEAUX Bains de siège et Bains de pieds; APPAREILS pour bains de vapeur, douches et fumigations; grand assortiment d'appareils pour douches en pluie. — Chez V^o CHEVALIER, 232, place de la Bastille. — dépôt, rue Montmartre, 140. (Affr.)

INJECTION TANNIN. 3 fr. Bien préférable au coajahu et au cubebe. — Pharmacie, faubourg Saint-Denis, 9.

Enregistré à Paris, le 3 Mai 1847. F.

Reçu un franc dix centimes.

MALADIES SECRÈTES Prompte guérison à peu de frais, rue Nve-Coguenard, 1, Maison BIEN-AIMÉ

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 48.

Pour légalisation de la signature A. Guyot, le maire du 1^{er} arrondissement,